

**PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS***concernant*

***une demande de crédit d'investissement de CHF 14'000'000.- pour la réalisation d'une installation de traitement des micropolluants à la STEP d'Yverdon-les-Bains, dont la charge nette pour la Commune d'Yverdon-les-Bains est de CHF 3'510'000.-.***

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Suisse possède une des législations les plus strictes au monde en matière d'assainissement des eaux usées. Cela lui a permis de constituer un réseau dense (40'000 à 50'000 km) de canalisations publiques reliées à près de 800 stations d'épuration (STEP). La qualité des eaux s'est donc nettement améliorée au cours des dernières décennies. Le perfectionnement continu des processus de traitement des eaux et des infrastructures en place participe également à la qualité générale des eaux suisses.

La STEP d'Yverdon-les-Bains en est le parfait exemple. Elle a fait l'objet d'un ambitieux programme d'amélioration, de remplacement et de fiabilisation des installations depuis 2011 à ce jour. Lors de sa séance du 7 décembre 2017, le Conseil communal a accordé un crédit d'investissement de CHF 31'040'000.- pour la réalisation du projet d'ouvrage de réhabilitation de la STEP (PR 17.26PR). Un préavis complémentaire (PR 19.15PR) a été déposé le 27 juin 2019, concernant une demande de crédit d'investissement additionnel de CHF 1'960'000.-. Ce préavis, sans incidence sur la charge nette à la charge de la Ville, a été accepté par le Conseil communal le 5 septembre 2019. Le projet de modernisation actuellement en cours d'exécution, intitulé « STEP 2020 », a pour objectif de répondre aux futurs défis liés à l'augmentation de la population, à la régionalisation de l'assainissement des eaux usées, au vieillissement des infrastructures et au renforcement des contraintes légales. Une fois le projet terminé, la capacité de la STEP passera de 45'000 à 70'000 équivalent-habitants (ci-après EH).

Les travaux s'articulent en plusieurs étapes, conformément au plan des investissements :

2018-2020 – Travaux ligne 1 – Première étape (1) – effectuée

1. Déconstruction de l'ancienne ligne.
2. Construction et équipement des nouveaux décanteurs primaires.
3. Construction et équipement des deux nouveaux bassins biologiques avec nitrification et dénitrification.
4. Construction et équipement des deux nouveaux décanteurs finaux.
5. Mise en service et réglages de la nouvelle ligne 1.
6. Travaux préparatoires de mise hors service de la ligne 2, ainsi que de sa démolition.

### 2020-2022 – Travaux ligne 2 – Deuxième étape (2) – En cours

1. Déconstruction de l'ancienne ligne.
2. Construction et équipement des deux nouveaux bassins biologiques avec nitrification et dénitrification.
3. Construction et équipement des deux nouveaux décanteurs finaux.

Si la grande majorité des composés chimiques sont ainsi éliminés avant le rejet des eaux dans leur environnement naturel, une partie d'entre eux n'est pour l'heure pas traitée. Cela nuit à la durabilité de nos ressources en eau, ainsi qu'à l'équilibre de la faune et de la flore aquatique. Pour ce faire, la Confédération a mis en place une stratégie, afin d'équiper les STEP d'une étape de traitement supplémentaire, en vue d'éliminer les micropolluants. Les communes ont jusqu'en 2025 pour se mettre en conformité selon la législation.

Le financement de cette stratégie est assuré à 75% par la Confédération. Un montant de 9 francs/habitant/commune est prélevé annuellement pour alimenter un fonds dédié à cette mise en conformité. Dès la mise en service, la contribution de la commune équipée s'arrête. Il est donc important de lancer rapidement les travaux pour deux raisons :

1. Protéger notre environnement et la population des effets néfastes des micropolluants.
2. Economiser les ressources financières de la Commune et arrêter le prélèvement annuel par habitant au plus vite, soit à la mise en service du traitement.

Ce préavis présente l'étape 3 du projet « STEP 2020 », soit l'ajout d'une phase de traitement des eaux pour éliminer les micropolluants, conformément à la nouvelle législation fédérale en vigueur. Les travaux auraient lieu entre 2022 et 2024.

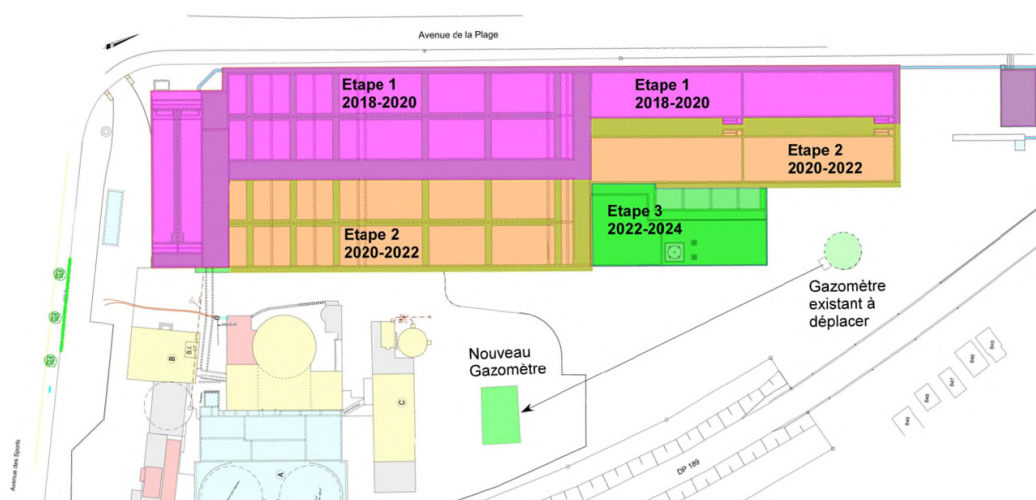


Figure 1 - Illustration des trois étapes du projet STEP 2020

A noter qu'en 2017, l'entreprise Incyte évaluait la décision de venir s'implanter à Y-Parc (PST). Un heureux concours de circonstances a fait que la planification de la mise en service de la nouvelle STEP, soit la fin de l'étape 1, correspondait au début des tests de production de la firme pharmaceutique. L'étape 2 du chantier « STEP 2020 » sera terminée en 2022, et l'étape 3 permettra de donner de la robustesse au système, en regard d'un risque de déversement accidentel.

## 1. Contexte général

Actuellement, la filière eau de la station d'épuration (STEP) est en cours d'agrandissement et de modernisation. Cette étape a pour objectif l'agrandissement des bassins pour traiter dans le futur, en plus des communes raccordées, les eaux usées de l'Association intercommunale pour l'épuration de la région de Grandson (AIERG), ainsi que celles de l'entreprise pharmaceutique Incyte, qui a annoncé une charge très importante en phosphore à dégrader, équivalente à 10'000 EH environ, ceci selon les normes cantonales et fédérales futures. Les deux premières lignes sont en fonction depuis mai 2020 et l'ancienne ligne 2 est démolie. Les lignes 3 et 4 sont en cours de construction et seront mises en service en été 2022.

La venue d'Incyte à Yverdon-les-Bains invite à accélérer les travaux, afin de réduire le temps entre la mise en service partielle de la nouvelle STEP et le traitement des micropolluants, idéalement pour 2024. Sous réserve de l'acceptation du présent préavis, la fin des travaux du projet « STEP 2020 » se fera donc par la mise en place d'un traitement quaternaire, soit le traitement des micropolluants.

En effet, suite à la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.2) en 2014, la Confédération exige désormais que l'aménagement de certaines STEP permette de réduire l'apport de composés traces organiques (également nommés micropolluants) dans les eaux. D'où la nécessité d'une étape de traitement supplémentaire pour éliminer ces composés. Le Canton et la Confédération financent, par le biais d'une subvention à hauteur de 75%, les investissements nécessaires aux équipements et bâtiments directement en lien avec le traitement des micropolluants.

La planification cantonale vaudoise (DGE) prévoit que la STEP d'Yverdon-les-Bains s'équipe de l'étape de traitement des micropolluants au plus tard en 2025.

Comme on l'a mentionné ci-dessus, une taxe de 9 francs par habitant raccordé et par an est perçue depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, le 1er janvier 2016 ; cette taxe représente un montant total d'environ CHF 270'000.- par an pour notre commune, qui est versé dans un « pot commun » permettant le financement de ces nouvelles installations. Cette taxe ne sera plus perçue dès que les micropolluants seront traités à Yverdon-les-Bains ; il en ira de même pour les autres communes raccordées, qui ont ainsi également intérêt à cette installation.

## 2. Planification

Il s'agit dès lors d'entreprendre rapidement les études et procédures en vue de l'obtention des subventions de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le planning de construction de la nouvelle biologie de la STEP d'Yverdon-les-Bains permet d'envisager de manière optimale la réalisation de l'étape du traitement des micropolluants en respectant l'échéance prévue par la planification cantonale.

Les procédés de traitement envisageables, bien que connus depuis longtemps dans d'autres domaines (eau potable), sont relativement jeunes dans leur application au traitement des micropolluants.

Différentes phases d'études et d'analyses ont été menées entre 2018 et 2020, afin de définir le procédé de traitement optimal pour la STEP d'Yverdon-les-Bains. Celles-ci ont été ponctuées de contacts réguliers avec les autorités cantonales compétentes, afin de s'assurer de leur soutien.

Dans ce cadre, un rapport de consultation (appelé Phase A) a été soumis à l'OFEV au printemps 2020. Celui-ci comprenait l'étude de variantes de procédés, les motivations du choix de procédé retenu (voir ci-dessous), ainsi qu'un devis estimatif.

Suite à la prise de position de l'OFEV, la DGE a délivré en juillet 2020 l'ordre formel de réaliser la mesure).

La mise en soumission anticipée et l'adjudication, sous réserve de la décision du Conseil communal et de la décision finale de subventionnement de la Confédération, des équipements électromécaniques (EM) a permis le choix du fournisseur EM et l'élaboration, sur cette base, du projet d'ouvrage. Le choix du fournisseur des équipements électromécaniques, et donc du système de traitement, influence fortement l'implantation du projet, notamment la position et la hauteur des ouvrages principaux, ainsi que les ouvrages annexes à prévoir.

La mise à l'enquête du projet d'ouvrage est prévue pour l'automne 2021.

### 3. Présentation du projet

#### Choix du procédé :

Une première étape d'avant-projet sommaire a été réalisée en 2018-2020. Elle a permis de sélectionner le procédé le mieux adapté à la STEP d'Yverdon-les-Bains. La Confédération exige, dans sa procédure d'octroi de financement, que le maître d'ouvrage présente un seul procédé retenu.

Sur les huit procédés définis, deux ont été retenus pour une comparaison plus poussée :

1. Dosage de charbon actif en poudre (CAP) avant filtre à sable ;
2. Lits fluidisés à charbon actif en micro-grains (CAG).

Les autres procédés ont été abandonnés pour des raisons techniques (adéquation à l'ozonation), d'emprise au sol (charbon actif en poudre – procédé « Ulm ») ou de coûts (combinaisons de procédés).

Cette première phase a exclu le procédé de traitement par ozonation, pour ne retenir que des procédés par adsorption sur charbon actif. En effet, la présence relativement élevée en nitrosamines (classe de composé organique, indicateur potentiel de production de sous-produits dangereux de l'ozonation) dans les eaux usées en entrée de la STEP d'Yverdon-les-Bains, ainsi que l'implantation possible d'industries futures, pouvant possiblement accentuer la production de nitrosamines et/ou de bromates, ont amené au rejet du type de traitement par ozonation.

Le procédé retenu après l'analyse multicritères, pour la « phase A » de consultation à l'OFEV, est un **traitement par lits fluidisés à charbon actif en micro-grains**.

Il comporte les avantages suivants :

- Technique qui permet d'atteindre les objectifs d'abattement des micropolluants de 80 % sans risques liés au milieu récepteur.
- Meilleur impact environnemental: possibilité de régénérer le charbon actif usagé, permettant d'avoir un circuit fermé ne produisant pas de déchets.
- Consommation minimale de produits chimiques et d'énergie électrique.
- Coûts annuels moins élevés que le CAP.
- Emprise au sol plus faible.
- Exploitation simple, en particulier concernant le dosage de charbon actif.
- Technologie simple à l'exploitation, sous réserve de qualification (pas de zone Ex).

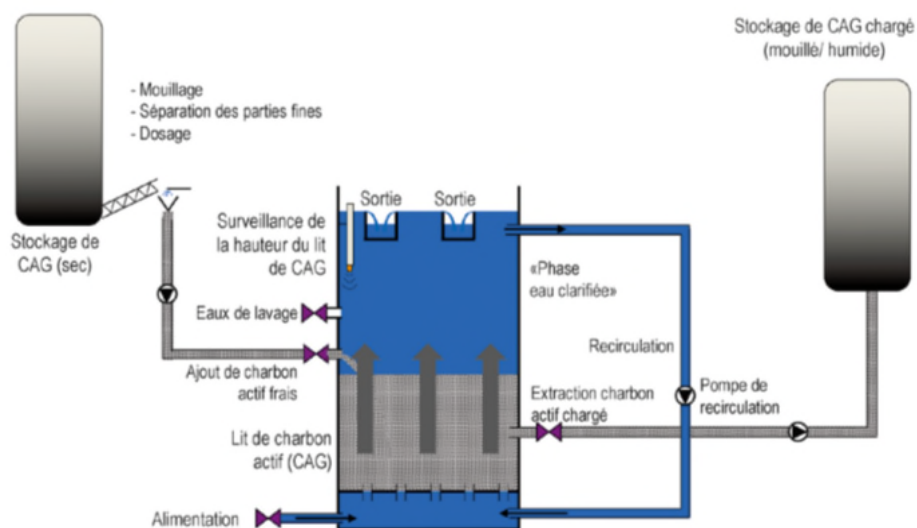


Figure 2 - Principe du traitement par charbon actif en micro-grains en lit fluidisé

Le débit de dimensionnement du traitement est identique au débit maximum de dimensionnement du traitement biologique de la nouvelle STEP, soit 490 l/s, ce qui correspond à 70'000 EH (horizon 2040) et 100'000 EH (horizon plus lointain encore), moyennant la continuité de la tendance à la baisse des consommations d'eau et des eaux claires parasites.

#### Implantation :

Les nouveaux ouvrages pour le traitement des micropolluants sont à disposer sur une surface maximale d'environ 1'600 m<sup>2</sup>. Ils comprennent :

Ouvrages de process	Ouvrages annexes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réacteurs de contact de charbon actif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Galeries techniques</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume d'eaux de lavage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Local analytique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâche d'eaux boueuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Local EMCR</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Silos de stockage du charbon actif + installation de préparation du charbon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salle de commande</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salle des pompes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'eau industrielle</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de dépotage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones annexes (salle de réunion, WC, ascenseur, etc.)</li> </ul>

### Projets connexes :

En plus des nouveaux ouvrages nécessaires au traitement des micropolluants, les ouvrages suivants devront être adaptés :

- Déplacement du gazomètre existant.
- Installation photovoltaïque sur la toiture de l'ouvrage de traitement des micropolluants.
- Modification du rejet des eaux traitées vers la chambre de chute existante, y compris raccord au local de chauffage à distance.
- Divers aménagements extérieurs, dont l'exécution d'accès aisé pour la livraison du charbon actif, le remplacement des clôtures et des espaces végétalisés.

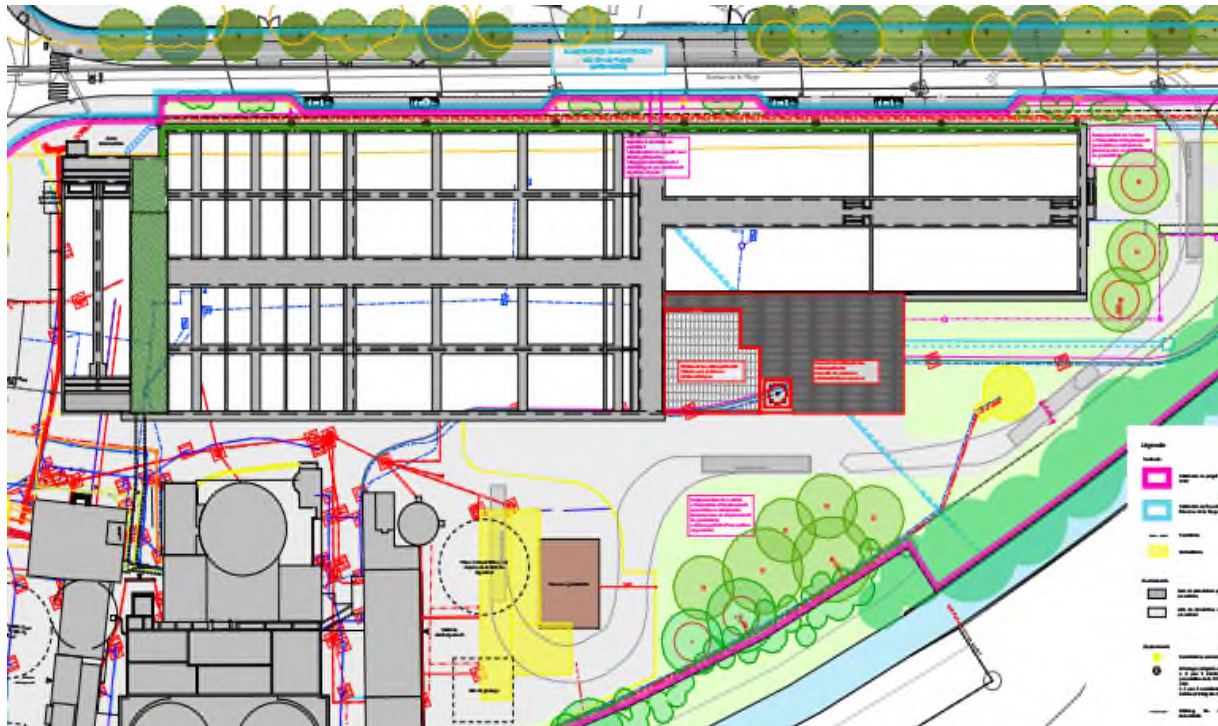


Figure 3 - Implantation du projet de traitement des micropolluants



Figure 4 - Intégration 3D du projet de traitement des micropolluants

Aspect énergétique :

Le traitement des micropolluants engendre une consommation électrique de 65 à 100 MW/h par an (soit + 5 à 7 % de la consommation totale de la future STEP).

La surface complète de toiture de l'ouvrage de traitement des micropolluants sera recouverte de cellules photovoltaïques. Cette surface concerne le bâtiment d'exploitation et une superstructure métallique à créer en dessus des bassins.

Ces capteurs photovoltaïques permettront de dégager environ 100 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique due au traitement des micropolluants.

#### 4. Procédures

La procédure d'octroi de subventions fédérales pour la réalisation des traitements des micropolluants prévoit différentes étapes.

La phase A (Consultation, ordre de réaliser la mesure) a été menée entre 2018 et 2020.

La Confédération a rendu sa prise de position le 9 juillet 2020.

La Confédération précise à cet effet que tous les documents nécessaires à l'évaluation lui ont été remis, que le choix du procédé est adéquat et que certains coûts ne sont pas subventionnables (locaux administratifs, toilettes, déplacement du gazomètre, aménagements extérieurs, ascenseur...).

Le Canton a délivré l'ordre formel de réaliser la mesure le 14 juillet 2020.

La demande formelle d'indemnité à la Confédération, sous la forme d'un dossier de projet, appelé dossier phase B, sera envoyé à l'OFEV en automne 2021, dès obtention du crédit d'investissement. La demande de subvention ne peut être faite que sur cette base.

La mise à l'enquête publique du projet d'ouvrage est planifiée de même pour l'automne 2021.

#### 5. Planning

Le planning général du projet de traitement des micropolluants, en synergie avec le projet d'agrandissement du traitement biologique de la STEP, est le suivant :

2018-2020:	Etudes comparatives et de faisabilité, élaboration du dossier « Phase A »
Mars 2020 :	Transmission du dossier « Phase A » à la DGE Vaud pour consultation
Avril 2020 :	Transmission du dossier « Phase A » à la Confédération par la DGE
9 juillet 2020 :	Prise de position de l'OFEV La Confédération précise : <ul style="list-style-type: none"> <li>• que tous les documents nécessaires à l'évaluation lui ont été remis ;</li> <li>• que le choix du procédé est adéquat ;</li> <li>• que certains coûts ne sont pas subventionnables (toilettes, déplacement gazomètre, aménagements extérieurs, ...).</li> </ul>
14 juillet 2020 :	Ordre formel de la DGE de réaliser la mesure (annexe 3)
Novembre 2020 :	Appel d'offres public pour le lot 4 « Electromécanique »
Mars 2021 :	Evaluation de l'offre et adjudication du lot « Electromécanique », sous réserve de l'obtention du crédit de construction, au fournisseur
Juillet 2021 :	Préavis relatif à la demande de crédit de construction.
Automne. 2021 :	Finalisation du projet d'ouvrage.
Octobre 2021 :	Crédit de construction.
Novembre 2021 :	Procédures d'autorisation de construire → mai 2022.
Décembre 2021 :	Demande d'indemnité fédérale (dossier « Phase B »).

---

Août 2022 :	Début des travaux de réalisation.
Septembre 2024 :	Mise en service de l'installation.
Janvier 2025 :	Exonération de la taxe de 9.- francs/hab.an.

## 6. Coûts et investissements

### Subventions :

L'aide à l'exécution «*Elimination des composés traces organiques dans les stations d'épuration, Financement*» (OFEV 2016) définit les conditions de financement de la part de la Confédération.

Celle-ci prévoit un subventionnement de 75 % des investissements initiaux imputables au traitement des micropolluants.

Ne sont pas imputables, par exemple :

- Frais de relations publiques (brochures, vidéos, inauguration, ...);
- Prestations propres fournies par le personnel des communes;
- Démolition, dépollution, installations provisoires et coûts de remise en état;
- Locaux d'exploitation (atelier, laboratoire, bureaux, salles de réunion, ascenseur, mobilier, ...),
- Rénovations d'éléments existants;
- Installation de panneaux photovoltaïques.

D'autre part, la fourniture et la pose des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment sont subventionnées à hauteur de 290.- francs/kW par la Confédération (Pronovo), auxquels s'ajoute 50% supplémentaire, plafonné à 10'000.- francs, par le Fonds communal des énergies de la Ville.

Les subventions liées au projet du « stripping », accepté par le Conseil communal le 4 juin 2015 (cf. préavis PR15.15PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 5'500'000.- pour financer les travaux de l'étape 2 du programme d'amélioration, de remplacement et de fiabilisation des installations de la station d'épuration des eaux usées (STEP) et l'élaboration du cahier des charges de la nouvelle STEP 2018), permettant de traiter l'ammonium et revaloriser l'azote contenu dans les eaux usées en engrais agricole, pourront se voir attribuées à travers ce crédit. Ce principe permet un meilleur respect des paramètres du traitement biologique et améliore le rendement du traitement des micropolluants.

### Participation des communes externes :

Les autres communes actuellement raccordées à la STEP, de même que les futures communes raccordées participent à l'investissement au prorata de la capacité réservée pour chacune en équivalent-habitants. Dans ce cadre, les communes de la région Grandson (AIERG) financeront à terme environ 20% de l'investissement par le biais de taxes de raccordement à la date de leur branchement sur le réseau d'Yverdon-les-Bains. Les communes déjà raccordées participeront à hauteur de 10% de l'investissement.

Les communes de la région de Grandson ont validé les statuts de l'Association intercommunale considérée, dénommée Association intercommunale d'épuration de la région Grandson (ci-après : AIERG), englobant 9 communes dont quatre communes propriétaires de STEP (Grandson, Champagne, Concise/Corcelles, Onnens). Cette association a pour but principal de construire, entretenir et exploiter une ou plusieurs installations de collecte des eaux usées provenant des STEP, dont les communes membres sont propriétaires, pour les amener à la STEP d'Yverdon-les-Bains.

Un total d'environ 30% de l'investissement est donc à charge des autres communes.



Coûts d'investissement :

Les coûts d'investissement par chapitre (ci-dessous) sont basés sur le devis détaillé du projet d'ouvrage en cours.

Le récapitulatif du devis présenté ci-dessous montre les montants globaux d'investissement et les montants imputables au traitement des micropolluants, et donc subventionnables par l'OFEV. Il en résulte les investissements finaux à charge des communes et le montant final d'investissement pour la Ville d'Yverdon-les-Bains.

Tableau 1 - Coûts d'investissement de la variante retenue (±10%)

Travaux		Montants CHF - HT	Montants imputables
<b>OUVRAGE MICROPOLLUANTS</b>		<b>12'190'000.00</b>	<b>11'300'000.00</b>
1.Travaux préparatoires		750'000.00	750'000.00
2.1 Bâtiment gros œuvre		2'800'000.00	2'500'000.00
2.2 Second œuvre		1'420'000.00	1'230'000.00
2.3 E-MCR		900'000.00	900'000.00
2.4 CVS		300'000.00	300'000.00
4. Aménagements extérieurs (autour bât.)		120'000.00	120'000.00
7. Equipements électromécaniques process		3'900'000.00	3'900'000.00
5. Frais secondaires et honoraires		2'000'000.00	1'600'000.00
<b>OUVRAGES CONNEXES</b>		<b>1'810'000.00</b>	<b>-</b>
Déplacement du gazomètre, y.c. démolition de l'existant		800'000.00	0
Aménagements extérieurs généraux (STEP), remise en état, accès et stockage		600'000.00	0
Frais secondaires et honoraires		250'000.00	0
Panneaux photovoltaïques		160'000.00	0
<b>TOTAL DES TRAVAUX HORS TAXES</b>		<b>14'000'000.00</b>	<b>11'300'000.00</b>
<b>SUBVENTIONS ATTENDUES OFEV</b>	<b>- 75%</b>		<b>- 8'475'000.00</b>
<b>SUBVENTIONS ATTENDUES Energie</b>			<b>- 42'000.00</b>
<b>SUBVENTIONS STRIPPING</b>			<b>- 472'480.50</b>
<b>TOTAL A CHARGE DES COMMUNES</b>		<b>5'010'519.50</b>	
<i>Part communes AIERG</i>	<i>20%</i>	<i>1'002'103.90</i>	<i>-</i>
<i>Part communes raccordées actuellement</i>	<i>10%</i>	<i>501'051.95</i>	<i>-</i>
<i>Part Yverdon-les-Bains</i>	<i>70%</i>	<b>3'507'363.65</b>	<i>-</i>

Ce montant figure au plan des investissements 2020-2029, (ligne 4019), pour un montant total de CHF 14'000'000.-.

La dépense sera financée par un prélèvement de CHF 3'507'364.- au fonds n° 281.465 «Fonds d'épuration des eaux », à raison de CHF 1'600'000.- en 2021 et de CHF 1'907'364.- en 2022.

Les charges annuelles d'investissement se montent à CHF 378'000.- et comprennent les frais d'intérêts variables sur le capital investi de CHF 98'000.- et les frais d'entretien de CHF 280'000.-. La dépense est entièrement amortie par un prélèvement au fonds d'épuration des eaux.

Travaux anticipés – automne 2020 :

Lors des travaux de terrassement de la deuxième étape de réalisation de la biologie, des travaux anticipés, pour la réalisation de l'installation de traitement des micropolluants, ont été réalisés, dans un objectif d'optimisation technique et financière. Il s'agit notamment de :

- enceinte des palplanches, agrandie pour prendre en compte l'implantation du bâtiment de traitement des micropolluants pour un montant de CHF 67'034.- à imputer sur les travaux en cours.
- terrassement et abatement des eaux complémentaires pour radier à l'intérieur de l'enceinte palplanches, pour un montant d'environ CHF 130'000.- à imputer sur les travaux en cours.

Ces coûts ont été prévus dans le crédit d'investissement n° 40.148200.17 qui a fait l'objet des préavis PR17.26PR et PR 19.15PR précités.

Mandat d'étude du projet d'ouvrage :

Les prestations d'ingénierie pour les phases SIA 31 (avant-projet), 32 (projet d'ouvrage) et 33 (autorisation de construire), sont confiées au groupement d'ingénieurs « STEP YVERDON », en charge de l'agrandissement actuel du traitement biologique. Dans le respect de la législation sur les marchés publics, et compte tenu des particularités de ce marché, un avenant au contrat de base C\_40.148.200.17.1 est proposé avec des conditions de rémunération identiques et conformes au premier contrat.

Les prestations fournies jusqu'ici sont à la hauteur de ses attentes. Le groupement a dimensionné et piloté le chantier avec excellence. Les coûts, les délais et la qualité du traitement sont conformes aux exigences du cahier des charges.

Le montant des coûts correspondant à cet avenant se monte à CHF 295'000.- hors taxes. Il est prévu et financé par le crédit d'investissement n° 40.148200.17 « Réhabilitation de la STEP 2020 » précité.

Coûts d'exploitation :

Les coûts de consommables estimés ci-dessous tiennent compte uniquement des consommables destinés au traitement des micropolluants, et non d'autres frais tels que le personnel ou les assurances.

**Tableau 2 - Coûts de consommables de la variante retenue**

Frais	CAG – Lit fluidisé
Consommation de charbon actif	200'000.- francs/an
Consommation d'électricité*	12'000.- francs/an
Traitement des eaux de lavage	2'000.- francs/an
<b>TOTAL</b>	<b>214'000.- francs/an</b>

*\*Électricité produite par installation photovoltaïque non comprise.*

Les coûts d'exploitation seront répartis avec l'AIEG et le budget sera adapté en fonction de l'évolution des charges. La régionalisation bénéficiera à tous.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

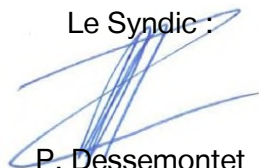
LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : La Municipalité est autorisée à procéder aux travaux permettant à la STEP d'assurer le traitement des micropolluants des eaux usées.
- Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 14'000'000.- lui est accordé à cet effet.
- Article 3 : Il est pris acte du fait que la charge nette pour la Commune d'Yverdon-les-Bains est de CHF 3'510'000.-.
- Article 4 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 40.149700.21 « Installation de traitement des micropolluants à la STEP », puis amortie par un prélèvement total de CHF 3'507'364.- au fonds n° 281.465 « Fonds d'épuration des eaux », à raison de CHF 1'600'000.- en 2021 et de CHF 1'907'364.- en 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

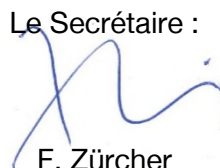
Le Syndic :



P. Dessemontet



Le Secrétaire :



F. Zürcher

Déléguée de la Municipalité : Madame Brenda Tuosto, municipale des travaux, de l'environnement et de la mobilité